

■ **Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport**

1 – Affaire - M. COMERY Stéphane – Sinistre du 03 octobre 2016

Le 03 octobre 2016, le bateau « Jalany » appartenant à M. Stéphane COMERY a été endommagé suite à une surtension du réseau électrique dans le port de la Ciotat (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **388,12 euros** auprès d'April Marine, subrogée dans les droits de son client M. Stéphane COMERY.

2 - Affaire Mme VINCENELLI Paule – sinistre du 20 janvier 2018

Le 20 janvier 2018, le bateau « Wallaby » appartenant à Mme Paule VINCENELLI a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de la Ciotat (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **851,40 euros** auprès de la compagnie AXA subrogée dans les droits de son assurée Mme Paule VINCENELLI.

3 - Affaire M. FRATANI Thierry – sinistre du 19 avril 2018

Le 19 avril 2018, le véhicule de M. Thierry FRATANI a été endommagé au cours d'une opération de débroussaillage sur l'avenue Salvador Allende à Allauch (13190).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **373.02 euros** auprès de la BPCE subrogée dans les droits de son assuré M. Thierry FRATANI.

4- Affaire - M. BOREL Anthony – sinistre du 13 juin 2018

Le 13 juin 2018, le véhicule de M. Anthony BOREL a été endommagé par la chute d'un arbre, au niveau du 4 boulevard Guigou dans le 3ème arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **4 818.69 euros** auprès de la GMF subrogée dans les droits de son assuré M. Anthony BOREL.

5 - Affaire M. ROUX David – sinistre du 14 juin 2018

Le 14 juin 2018, le bateau « BRAFOUGNIE » appartenant à M. David ROUX a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de Carry le Rouet (13660).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **948,00 euros** auprès de la compagnie NAVIMUT subrogée dans les droits de son assuré M. David ROUX.

6 - Affaire M. ROMEI Patrick – sinistre du 15 juin 2018

Le 15 juin 2018, le bateau « BRAFOUGNIE » appartenant à M. Patrick ROMEI a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de Carry le Rouet (13660).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **432,00 euros** auprès de la compagnie NAVIMUT subrogée dans les droits de son assuré M. Patrick ROMEI.

7 - Affaire SCI ROSE – sinistre aout 2018

Les racines de l'arbre situé sur la voie publique ont occasionnés des dégâts sur le mur de clôture de la SCI ROSE sise 234, avenue du 24 avril 1915 dans le 12ème arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **5 508.00 euros** auprès d'Immobilière Pujol subrogée dans les droits de son client la SCI ROSE.

8 - Affaire Mme BEYSENS Lara – sinistre du 1er octobre 2018

Le 1er octobre 2018, le portail de Mme Lara BEYSENS a été endommagé par la chute d'un arbre au 3, avenue Elsa Triolet dans le 8ème arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 644.00 euros**.